



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 4 octobre 2010**

Municipalité de Rivière-Bleue

A la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le quatrième jour du mois d'octobre deux mille dix, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Marcel Landry, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Claudine Marquis, Christiane Roy, Messieurs Hermann Fortin, Jacquelin Gagné et Claude H. Pelletier.

Absent : Monsieur Jacquelin Gagné, conseiller est présentement à l'extérieur du territoire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

10-10-276 Avis de motion – Règlement 2010-312 modifiant le règlement 2006-270 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau en été provenant de l'aqueduc municipal

Monsieur Claude H. Pelletier, conseiller, donne avis de motion de la présentation, à une séance subséquente de ce conseil, d'une modification au règlement numéro 2006-270 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau en été provenant de l'aqueduc municipal.

(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Marcel Landry, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce quatrième jour du mois d'octobre 2010.

Donné à Rivière-Bleue, ce sixième jour du mois d'octobre 2010.



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010**

Municipalité de Rivière-Bleue

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le premier jour du mois de novembre deux mille dix, à vingt heures, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Marcel Landry, les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Thérèse Beauregard, Christiane Roy, Messieurs Jacquelin Gagné, Hermann Fortin et Claude H. Pelletier.

Absente : Madame Claudine Marquis est présentement à l'extérieur du territoire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la séance.

10-11-314

**Règlement numéro 2010-312
modifiant le règlement numéro 2006-270
concernant l'utilisation extérieure de l'eau en été
provenant de l'aqueduc municipal**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 3 juillet 2006 le règlement numéro 2006-270 *CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU EN ÉTÉ PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL*;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été préalablement donné par le conseiller Monsieur Claude H. Pelletier à la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude H. Pelletier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Rivière-Bleue adopte le règlement NUMÉRO 2010-312 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-270 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU EN ÉTÉ PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL et le conseil ordonne, décrète et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2.- TITRE

Le présent règlement portera le titre de «RÈGLEMENT numéro 2010-312 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-270 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU EN ÉTÉ PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL.

ARTICLE 3.- OBJET

L'objet du présent règlement vise une modification à l'article 7 du règlement numéro 2006-270 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU EN ÉTÉ PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL.

ARTICLE 4.- MODIFICATION

Le règlement numéro 2006-270, CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU EN ÉTÉ PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL dûment en vigueur, est modifié comme suit :

- **Le texte de l'article 7 est modifié pour le texte suivant :**
- **ARTICLE 7 - LAVAGE D'AUTOS**
- Le lavage non commercial des autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement à ces fins; lors d'un lavage d'auto, aucune eau ne devra s'échapper du boyau d'arrosage entre les lavages, l'eau ne devant s'échapper du boyau d'arrosage que strictement lorsque orientée en direction de l'auto. Le lavage d'une entrée ou d'un stationnement asphalté est interdit.

ARTICLE 5.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les prescriptions de la Loi.



Directrice générale

Maire

Le règlement est accepté à l'unanimité à la séance régulière du conseil municipal tenue le 1^{er} jour du mois de novembre 2010.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

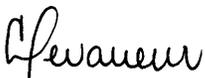
(Sous réserve de l'approbation du procès-verbal)

(SIGNÉ) Marcel Landry, maire

(SIGNÉ) Claudie Levasseur, directrice générale

Copie certifiée conforme du livre des délibérations

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE



Claudie Levasseur, directrice générale

Daté à Rivière-Bleue, ce premier jour du mois de novembre 2010.

Donné à Rivière-Bleue, ce deuxième jour du mois de novembre 2010.



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Rivière-Bleue

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné PAR LA SOUSSIGNEE, CLAUDIE LEVASSEUR, DIRECTRICE GENERALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITE,

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2010-312

QUE :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010 le RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-312 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-270 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU EN ÉTÉ PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL.

L'objet de ce règlement est une modification de l'article 7 du règlement 2006-270.

Le règlement numéro 2010-312 entrera en vigueur conformément à la Loi

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement en se présentant au bureau de la Municipalité, au 32 des Pins Est, Rivière-Bleue, du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture du bureau.

Donné à Rivière-Bleue, ce deuxième jour du mois de novembre 2010.

Claudie Levasseur, directrice générale.

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 419- 420 Code municipal)

Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre douze et treize heures, le deuxième jour du mois de novembre deux mille dix, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte de l'église catholique et dans le tableau d'affichage installé dans le vestibule d'entrée de la Caisse populaire, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce deuxième jour du mois de novembre deux mille dix.

Directrice générale